

- spécialisation accrue des installations et des produits canadiens, sous réserve d'ajustements mineurs, par suite de l'élimination bilatérale des droits de douane;
- nouveaux débouchés pour certains produits au fur et à mesure que les droits de douane des niveaux intermédiaire et supérieur du marché américain seront éliminés ainsi que pour certains services spécialisés ayant trait à l'exploration et à la production minière; et
- la création d'une industrie canadienne plus compétitive sur le plan international au fur et à mesure que l'élimination des droits de douane touchant certains intrants entraînera une diminution des coûts d'investissement et de production.

L'Accord de libre-échange dans le domaine des minéraux et des métaux renferme des avantages pour la plupart des régions du Canada, surtout celles qui possèdent en abondance l'énergie électrique nécessaire à leur transformation, mais également celles qui sont spécialisées dans la production et la transformation de certains minéraux. Ces avantages revêtiront la forme de gains dans les domaines du revenu, des profits, des investissements et de la production.

L'Accord de libre-échange ne compromettra pas la capacité des Canadiens à gérer leurs propres ressources minières. Ainsi, les provinces continueront d'exercer les responsabilités qui sont les leurs en ce qui a trait à la rapidité et aux conditions d'exploration, de développement et d'exploitation de ces ressources.

ÉNERGIE

Dans le secteur énergétique, le libre-échange est déjà aujourd'hui presque une réalité. Ainsi, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a, dans une large mesure, pour effet d'officialiser une situation qui existe depuis 1984, par suite d'une série de modifications qui ont été apportées à la politique et à la réglementation dans le domaine de l'énergie. Il suit l'orientation adoptée pour la conduite de la politique énergétique canadienne au cours des dernières années.

Les résultats les plus immédiats de l'Accord dans le domaine énergétique se feront principalement sentir dans le secteur du pétrole et de l'uranium et, à un moindre degré, dans celui de l'électricité. À long terme, les avantages intangibles et indirects de l'Accord seront beaucoup plus importants et se feront sentir de la façon suivante :

- un accès plus sûr au marché étasunien fournira au secteur énergétique canadien la possibilité de développer pleinement son potentiel, de produire des recettes accrues et de créer des emplois;
- la confiance accrue des investisseurs engendrée par une plus grande stabilité de l'environnement commercial favorisera le développement des ressources énergétiques canadiennes;
- les possibilités d'économies d'échelle accrues engendrées par l'Accord faciliteront vraisemblablement la mise en oeuvre de certains méga-projets tels que, par exemple, la construction d'importants oléoducs, ce qui aura pour effet de réduire les coûts et les risques que devront assumer les consommateurs canadiens.